

Nouvelliste Vaudois

ET JOURNAL NATIONAL SUISSE

Prix d'abonnement :

Pour toute la Suisse, 15 francs pour un an. — 8 francs pour 6 mois et 4 francs pour 3 mois. — Pour le Piémont, la France et l'Algérie, 30 francs pour un an, 16 francs pour 6 mois et 8 francs pour 3 mois. — Pour tous les autres pays, 15 francs par an et le port en sus. — (Lettres et valeurs franco.)

OBSERVATIONS FAITES A L'ÉCOLE SPÉCIALE

Altitude 519 m.

1860	HAUT ^e DU BAROMÈTRE EN MILLIMÈTRES réduite à 0°.				TEMPÉRATURE en degrés centigrad.		EAU en 24 h. Millim.
	8 h.	midî.	2 h.	4 h.	Minimum.	Maximum.	
Janvier							
23	704,3	707,0	708,7	710,4	+ 0,5	+ 2,4	5,8

Prix d'insertion :

Par ligne ou son espace, 15 cent. Les annonces de 4 lignes et au-dessous, 60 cent. — Les lettres et annonces doivent être adressées *franc de port au* bureau du NOUVELLISTE VAUDOIS, au bas de l'Escalier-du-Marché, 23, à Lausanne. — Le NOUVELLISTE paraît **tous les jours**, excepté le Dimanche.

LAUSANNE, 24 Janvier.**Bulletin de l'Extérieur.**

La Patrie, dont on connaît les relations officielles, publie sous le titre : *Les vœux de la Savoie*, un article favorable à l'annexion de cette province. Le vœu de la Savoie est d'être française. La France n'a pas de raisons pour repousser les vœux des populations qui veulent se donner à elle, précisément en vue du principe que l'influence impérialiste s'est efforcée de faire prévaloir, savoir : de substituer aux combinaisons arbitraires du congrès de Vienne le généreux et second principe des nationalités.

Le Piémont a déjà obtenu des compensations par l'annexion de la Lombardie ; il ne saurait donc élever d'opposition. Ce n'est pas la richesse de la Savoie qui attire la France : c'est un des pays les plus pauvres de l'Europe.

La meilleure raison en faveur de l'annexion, c'est qu'elle donnera à la France la frontière des Alpes, qui lui est plus que jamais nécessaire aujourd'hui qu'il va se former un véritable royaume d'Italie, dont l'étendue, la force et l'esprit militaire le font, avec raison, comparer à la Prusse.

Dans la Savoie, comme dans le comté de Nice, le mouvement national est assez prononcé pour qu'on puisse dire : le jugement est déjà rendu, *vox populi*. L'annexion de la Savoie à la France ne s'accompagnera cependant pas sans que le vœu populaire soit solennellement constaté par le suffrage universel.

« Française, dit la Patrie, la Savoie retournera à la France. L'histoire, la politique, la langue, les mœurs auront raison et nous aurons nos frontières naturelles, — les Alpes, — qui, selon une expression heureuse, sont un décret de Dieu. »

Penilletton du Nouvelliste Vaudois.**LES AURORES BORÉALES**

Nous croyons faire plaisir à un grand nombre de nos lecteurs en leur donnant l'extrait suivant d'un article publié dans la *Bibliothèque universelle* de Genève, par M. R. De la Rive.

M. De la Rive est bien connu en Europe comme physicien, et son nom fait surtout autorité dans toutes les questions relatives à l'électricité.

L'article qui suit présente un intérêt particulier. Le phénomène qu'il décrira a été longtemps inexplicable ou mal expliqué ; M. De la Rive le premier développe une théorie basée sur des faits nombreux, corroborés par une expérience remarquable ; c'est la seule théorie que ce sujet présente avec tant de simplicité et, semble-t-il, de certitude.

(Réd.)

La magnifique aurore boréale qui a brillé dans la nuit du 28 au 29 août dernier, a attiré sur le phénomène des aurores boréales l'attention des savants et l'intérêt du public tout entier. Cette attention a été d'autant plus fortement sollicitée et cet intérêt d'autant plus vif, que ce phénomène, si rare dans nos latitudes,

Telle est l'analyse de cet article de la *Patrie*, qui laisse supposer qu'une campagne va être ouverte pour donner suite à ce qu'on appelle, trop complaisamment sans doute : *les vœux de la Savoie*.

Un correspondant parisien du *Nord* se croit obligé de lui écrire « pour l'acquit de sa conscience » que les bruits relatifs au projet de cession de la Savoie et du comté de Nice à la France sont de plus en plus accrédités dans le monde diplomatique ; jusqu'ici cette annexion n'est pas combattue par le ministère actuel en Angleterre.

Un incident, qui se rattache à la question de l'annexion de provinces piémontaises à la France, vient de se passer à Nice. Un Français, rédacteur de l'*Avenir*, recevait l'ordre, lundi dernier, au nom du gouverneur, d'avoir à quitter la ville dans le délai de trois jours. L'ordre d'expulsion, ensuite de l'intervention du consul de France et des directeurs du journal, fut retiré sur l'engagement pris par le journaliste de ne plus prendre part à la polémique séparatiste de l'*Avenir*. Tout ne fut pas fini par là. Les directeurs de l'*Avenir* ne voulant pas, par le fait de la retraite de leur écrivain, cesser toute polémique séparatiste, écrivirent au gouvernement pour le prier, afin d'éviter tout malentendu, de fixer les limites dans lesquelles devait se renfermer la discussion. Il leur fut répondu par le gouvernement que la discussion sur l'annexion de Nice à la France, relativement à ses intérêts politiques et matériels, est de sa nature interdite, ainsi que la reproduction d'articles d'autres journaux sur cette question, en tant qu'ils peuvent jeter le désordre et la perturbation dans les esprits.

Il vient de paraître à Genève, à l'imprimerie de MM. Pfeffer et Puky, imprimeurs, rue du Mont-Blanc, une nouvelle carte d'Europe, publiée, disent

et dont la manifestation avait eu lieu avec une splendeur inaccoutumée, s'est reproduit avec persistance durant les mois de septembre et d'octobre. Les observations ont donc été faciles à faire, et, comme on devait s'y attendre, elles ont été nombreuses ; enregistrées jusqu'en leurs moindres détails par la presse politique, commentées à des points de vue divers dans la presse scientifique, elles ont été accueillies par une foule non moins désireuse de pénétrer la cause qu'à vide de connaître les effets extérieurs d'un météore qui avait frappé tous les yeux.

Il est à remarquer qu'aujourd'hui la science est sortie des bibliothèques spéciales et des laboratoires où l'indifférence publique, et peut-être aussi le dédain des savants peu soucieux d'une approbation intelligente, la tenaient renfermée. L'industrie, en popularisant les résultats de la science, a du même coup popularisé la science elle-même, et cette popularité s'est fort naturellement étendue aux découvertes ou aux observations dont l'industrie ne semble pas avoir d'avantages directs et immédiats à attendre. On peut dire que maintenant le monde et la science ne sont plus étrangers l'un à l'autre, et c'est ainsi qu'un phénomène, où la multitude n'aurait autrefois vu qu'un spectacle, devient un objet d'études, de recherches, d'intérêt, et là où jadis on se fut contenté de regarder, on s'informe et l'on interroge.

les auteurs, suivant les nationalités. La Savoie s'y trouve divisée en deux parts, dont une, comprenant le Chablais, le Faucigny et une partie du Genevois, est dévolue à la Confédération helvétique, de qui ils augmentent considérablement au milieu le territoire. Le mont Blanc s'y trouve cette fois englobé dans la couleur jaune donnée sur cette carte à la Suisse. Quant aux autres provinces de la Savoie, elles se trouvent adjugées aux départements français qui l'avoisinent, et l'on voit Chambéry et Annecy accolés aux divisions militaires et judiciaires de Lyon et de Grenoble.

Les détails du traité anglo-français ne sont pas encore connus. D'après ce que croit savoir un journal anglais, les taxes générales seraient les suivantes : De la part de la France, suppression des prohibitions et réduction des droits sur les charbons et les fers. De la part de l'Angleterre, réduction des droits sur les vins, les alcools, les articles de Paris et les soieries. Il semble décidé que les stipulations qui abaissent les droits perçus par la France n'en treront en vigueur qu'en juillet 1861, tandis qu' l'importation des produits français en Angleterre sera immédiatement soumise aux nouveaux tarifs.

Le *Morning Post*, organe officiel, de hier, maintient que le congrès n'aura pas lieu.

C'est aujourd'hui qu'a lieu l'ouverture du parlement anglais. Le projet de réforme parlementaire sera aussitôt communiqué à la chambre des communes. Ce projet portera à la fois sur le droit électoral, sur le mode de votation et sur la sincérité des opérations électorales.

La ville de Vérone et tout le rayon que commande la forteresse viennent d'être mis en état de siège.

I.

L'aurore boréale est, comme son nom l'indique, une coloration du ciel qui a lieu du côté du nord. Aussi, plus on se rapproche du nord, plus le phénomène est visible et brillant, et c'est dans les régions boréales qu'il apparaît dans toute sa splendeur. Au reste, les aurores australes se manifestent dans l'hémisphère sud du globe aussi bien que dans l'hémisphère nord. Ce météore est donc essentiellement polaire, de telle sorte qu'à vrai dire il doit être désigné sous le nom d'aurore polaire. Nous conserverons toutefois en parlant le terme habituel, avec d'autant moins de scrupules, que l'aurore boréale est la seule qui soit visible dans nos latitudes.

Le phénomène de l'aurore boréale se compose, dans son ensemble, de deux phénomènes distincts : l'un visible et qui se passe dans le ciel, l'autre invisible, perceptible seulement au moyen d'appareils particuliers, et qui se passe sur la surface de la terre.

Le phénomène visible, bien que rare dans les latitudes méridionales, est connu de toute antiquité.

C'est aux observateurs placés dans les contrées du Nord que la science doit les renseignements les plus complets et les plus exacts qu'elle possède sur l'aurore boréale. Sans nous arrêter aux excellentes et nombreuses observations faites en Ecosse, en Suède, en

NOUVELLISTE VAUDOIS

Le comité constitutionnel de la Diète suédoise vient de prononcer la censure contre les ministres, parce qu'ils emploient quelques Norvégiens dans les bureaux du ministère des affaires étrangères. Ce ministère étant commun aux deux royaumes, il n'est que juste d'y employer des Norvégiens aussi bien que des Suédois. Le même comité a blâmé aussi le gouvernement pour avoir autorisé les étrangers à acquérir des biens-fonds. Cette résolution ne causera pas une faible surprise à ceux qui savent que la Suède est un pays très pauvre et qu'elle a tout à gagner en attirant chez elle les capitaux étrangers.

FRANCE

Nous avons annoncé hier la publication faite dans le journal officiel du rapport à l'Empereur concernant des projets d'améliorations agricoles et principalement le desséchement des marais appartenant aux communes.

Les communes possèdent aujourd'hui environ 4 millions 720,000 hectares de terrains, sur lesquels 2 millions 790,000 hectares sont composés de marais, de bruyères et de terres incultes. Le projet soumis à l'Empereur consiste à mettre les communes en demeure de dessécher ou de défricher à leurs frais ceux de ces terrains dont le desséchement ou la mise en culture aura été déclaré d'utilité publique par un décret impérial délibéré en Conseil d'Etat. Si les communes sont hors d'état ou n'ont pas la volonté d'exécuter ces travaux à leurs frais, l'Etat les exécutera, sauf remboursement de ses avances en principal et intérêts. Mais il faut prévoir le cas où la commune qui n'aurait pas eu le pouvoir d'exécuter ces travaux à ses frais n'aurait pas non plus le pouvoir de rembourser les avances faites par l'Etat; dans ce cas la commune serait exonérée de toute réclamation de la part de l'Etat en faisant l'abandon de la moitié des terrains mis en valeur. Les ministres proposent enfin de limiter à 10 millions le découvert qui pourra provenir des avances du gouvernement.

L'empereur a terminé l'enquête qu'il avait ouverte relativement aux questions agricoles, industrielles, commerciales et de grands travaux publics, exposées dans sa lettre au ministre d'Etat. Il ne s'en suit pas toutefois que pour les questions de détail ses résolutions soient irrévocablement arrêtées. C'est du moins ce qu'espèrent les industriels protectionnistes.

Un journal du département du Nord annonce que le préfet de Lille a reçu des députations d'ouvriers de cette ville et de Roubaix, venant lui faire part de leurs inquiétudes. Il y a là le germe de démonstrations qui pourraient devenir graves si elles étaient encouragées par les chefs d'industrie; toutefois, jusqu'à présent, il ne s'agit que d'un fait isolé, et l'agitation est plutôt parmi les fabricants que parmi les classes ouvrières. A Paris du moins elles paraissent accepter parfaitement l'interpréta-

tion donnée par les crieurs publics qui annoncent la lettre de l'Empereur et « l'abolition de plusieurs impôts en faveur des ouvriers. » A côté des manifestations des protectionnistes se placent toujours celles des partisans de la liberté commerciale. Dans le Midi la satisfaction est générale. Les ports de l'Océan partagent assez bien ce sentiment.

Le Pays annonce qu'après avoir conclu un traité de commerce avec l'Angleterre, la France en négociera d'autres avec les autres nations.

Dans une distribution de prix qui a eu lieu à Paris, M. Rouland, ministre de l'instruction publique et des cultes, a parlé de la guerre d'Italie, et a dit « que des événements imprévus peuvent forcer les plus loyales résolutions à se modifier. La France est catholique, elle professe un profond respect pour la religion, mais elle est dévouée aussi à l'empereur et elle a confiance dans sa sagesse et dans sa loyauté. »

Le ministre qui a prononcé ces paroles est l'auteur de la circulaire adressée aux évêques, au début de la guerre d'Italie, pour les rassurer sur la solidité du pouvoir temporel du pape.

Le maréchal Magnan vient de donner des ordres, dans l'armée de Paris, pour faire célébrer avec exactitude la messe militaire aux différents casernements.

M. Tillos, premier secrétaire de la légation française en Suisse, est nommé consul général chargé d'affaires de France à Bucharest (Valachie).

Nous avons mentionné hier, d'après des nouvelles de Demerara (Indes occidentales), de la fin de décembre, que plusieurs déportés, qui se sont échappés de Cayenne, venaient d'arriver dans cette ville. Carlo de Rudio, le complice d'Orsini, condamné à la détention perpétuelle, était avec eux. Ils s'étaient d'abord rendus à Berbice, où Rudio a quitté ses compagnons qui, au nombre encore de neuf, ont pris alors la direction de Georgetown. Un steamer de guerre français les avait réclamés à Demerara, mais le gouverneur a déclaré que les stipulations du traité d'extradition ne l'autorisaient pas à les livrer.

CONFÉDÉRATION SUISSE

Voici l'indication des nouveaux inspecteurs fédéraux de l'infanterie pour une période de trois ans

Pour Zurich : Ch. Veillon ; Berne : Schwarz ; Lucerne : Letter ; Uri, Schwytz et Unterwalden : Isler ; Glaris et Grisons : Gonzenbach ; Fribourg et Neuchâtel : Maurice Barman ; Soleure, Bâle-Ville et Campagne : Huber-Saladin ; Schaffhouse et Thurgovie : Alex. Funk ; St-Gall et Appenzell : Denzler ; Argovie : Paravicini ; Tessin : L. Salis ; Vaud : Kern ; Valais et Genève : Hauser, d'Aarberg.

— Les recrues qui ont passé à l'instruction en

colonnes de lumières qui s'élèvent à de grandes hauteurs, et qui présentent, quand la lumière polaire est très-intense, les couleurs les plus vives, passant du violet et du blanc bleuté par toutes les nuances intermédiaires, au vert et au rouge purpurin. Tantôt les colonnes de lumière paraissent sortir de l'arc brillant mêlées de rayons noirâtres semblables à une fumée épaisse et formant comme des stries, tantôt elles surgissent simultanément de différents points de l'horizon, puis elles se réunissent en une mer de flammes dont rien ne saurait égaler la magnificence, et dont à chaque instant de rapides ondulations font varier la forme et l'éclat. Lorsque les rayons dardés par l'arc lumineux sont très-nombreux et qu'ils s'élèvent jusqu'au zénith, ils forment une couronne appelée la couronne boréale, dont le centre est sur le prolongement de la direction que prend l'aiguille aimantée d'inclinaison. Cette couronne, qui se montre rarement, est la portion la plus belle du phénomène; tout le ciel semble une coupole en feu portée par des colonnes de lumière diversement colorées. La formation de la couronne est du reste le dernier acte de l'aurore boréale; les rayons deviennent graduellement plus rares, plus courts, et sont moins vivement colorés. On ne voit bientôt plus sur la voûte céleste que de larges taches nébuleuses plus pâles, désignées sous le nom de *plaques aurorales*, et qui, dans les régions éloignées du

1859 sont au nombre de 12,856, qui se répartissent comme suit entre les différentes armes : 6603 fantassins, 3145 chasseurs, 193 sapeurs, 77 pontonniers, 945 artilleurs, 216 dragons, 51 guides, 776 carabiniers, 41 bataillons de l'élite. Environ 30 mille hommes, ont subi un cours de répétition, plus 21 bataillons de la réserve fédérale. Enfin 42,000 hommes de la landwehr ont subi l'inspection.

— La recette de l'administration des péages est de 650,169 fr. 96 cent. pour le mois de décembre 1859; elle est de 66,858 fr. en dessous de celle du mois de décembre 1858. La recette du 4^{me} trimestre de 1859 est de 2,069,156 fr. 40 c., elle présente une augmentation de 23,207 fr. 32 c. sur celle du trimestre correspondant de l'année précédente. La recette totale des péages fédéraux pour 1859 est de 7,404,106 fr. 26 c. L'augmentation sur l'exercice de 1859, 529,299 fr. 19 c.; elle est de 1,404,106 fr. 26 c. sur les prévisions du budget.

CONSEIL NATIONAL

Séance du samedi 21 janvier.

Pétition de l'Helvetia concernant les affaires de la presse. La commission, par l'organe de M. Bruggiser, propose le renvoi au Conseil fédéral pour les trois premiers points. Quant à l'examen des lois cantonales sur la presse, cet examen a eu lieu en 1855 et il n'y a pas lieu d'y revenir pour le moment.

M. Furrer, conseiller fédéral, ne s'oppose en aucune façon aux propositions de la commission, mais il présente quelques observations. Et d'abord la motion de M. Blumer ne tend pas à une révision des lois pénales fédérales, mais seulement à modifier quelque peu la loi sur l'organisation et les attributions des assises.

Quant au second point, l'examen des lois cantonales sur la presse, le Conseil fédéral a en 1855 examiné les lois de tous les cantons à cet égard. Si l'on croit qu'il faut aller plus loin qu'alors, si l'Assemblée le décide, le Conseil fédéral ne reculera pas devant cette tâche et il est prêt à faire rapport à l'Assemblée sur les lois qui régissent la presse dans les 25 cantons et demi cantons. Quant aux pénalités de ces lois, elles appartiennent à la législation des cantons et non à la législation fédérale.

En Suisse, la presse est aussi libre qu'il est possible de l'être, et l'on ne sait trop ce qu'il faudrait faire pour augmenter la liberté dans la manifestation et la communication des idées. La manière dont ces lois doivent être appréciées par le Conseil fédéral est une question très délicate, car la souveraineté cantonale y touche de très près le droit d'immatriculation de la Confédération, et il importe de rester dans les limites de la Constitution fédérale.

Votation. Les propositions de la commission sont adoptées.

Bulletin des séances. — M. Challet-Venel développe la motion tendant à inviter le Conseil fédéral à examiner l'opportunité de la publication dans les trois langues nationales d'un *Bulletin-mémorial* des séances des deux Conseil, et à présenter un rapport et des propositions sur ce sujet dans la prochaine session. L'orateur fait valoir toutes les raisons de convenance et d'utilité qui militent

pôle, forment souvent la seule partie visible du phénomène. Ces espèces de nuages colorés sont, comme du reste toutes les parties de l'aurore boréale, d'une ténuité qui leur donne l'apparence d'une gaze colorée très-transparente et telle qu'ils n'interceptent point la lumière des étoiles.

L'aurore boréale a une intensité, et par conséquent une étendue variable; la plupart du temps elle ne peut être vue que dans des latitudes très-septentrionales. Ce qui a rendu remarquable celle du 28 au 29 août, c'est qu'elle a été visible dans presque tout l'emisphere boréal, en même temps qu'elle présentait un éclat remarquable.

Les observateurs placés dans les régions boréales, et par conséquent au centre du phénomène, avaient remarqué qu'à travers l'agitation que présente toute la masse lumineuse, l'arc qui en constitue la partie principale éprouve un mouvement régulier de rotation de l'Ouest à l'Est. — Cette observation est très importante pour la théorie de l'aurore boréale. La hauteur à laquelle le phénomène a lieu n'est pas moins essentielle à connaître.

On avait d'abord assigné aux aurores boréales une hauteur qui dépassait de beaucoup les limites de l'atmosphère, mais toutes les observations s'accordent maintenant à les placer dans les régions atmosphériques; quelquefois, mais rarement, dans la région même

en faveur de la proposition, repoussée il y a deux ans. On ne saurait s'en rapporter entièrement aux journaux du soin de rapporter les discussions qu'ils rendent d'après le point de vue politique de chacun d'eux. Le Mémorial à créer reproduirait les idées des orateurs; on le placerait en mains d'hommes capables, rétribués convenablement et qui fonctionneraient comme traducteurs à la chancellerie dans l'intervalle des sessions; pour les traductions en français, nous aurions au moins du français et non ce français fédéral qui choque et humilie la langue française. La dépense de ce Bulletin serait peut-être de 30,000 fr. par année; l'état prospère des finances de la Confédération permet cette dépense. Rien n'autoriserait la non prise en considération de cette motion, dont les termes sont très modestes.

M. Bunzli refuse, par des motifs déjà connus et qui ont dirigé l'Assemblée dans une autre occasion, la prise en considération de la motion.

M. Curti appuie de tout cœur la motion. La publicité de la tribune ne suffit pas, il faut celle du peuple, il faut que les citoyens suisses soient mis au courant des délibérations de ses mandataires autrement que cela n'a lieu par la presse actuellement. La proposition Challet-Venel répond à un besoin senti non seulement par les membres de l'Assemblée, mais surtout par le peuple suisse.

M. Fazy explique qu'il ne s'agit que du renvoi au Conseil fédéral pour études; dès lors toute opposition ne se comprend plus. Le Bulletin à créer existe dans quelques cantons, les difficultés d'exécution ne comptent pour rien. Un Bulletin impartial de nos discussions est une garantie pour les électeurs et leurs mandataires.

M. Rohrer appuie M. Bunzli. Il prétend que ce Bulletin ne sera pas lu par le peuple et qu'il ne satisfiera que les orateurs qui font de longs discours et coutera des frais énormes, au moins 30,000 fr., sans utilité.

M. Curti désire que l'on donne aux rédacteurs de journaux une place dans la salle d'où ils puissent entendre les orateurs. Il insiste sur l'utilité du Bulletin pour le public et ceux qui s'occupent des affaires publiques.

Votation. La proposition de M. Challet-Venel n'est pas prise en considération par 49 voix contre 28.

La loi remettant au département de l'intérieur une partie des attributions du département des postes et travaux publics, a été amendée par le Conseil des Etats en vue de permettre d'une manière générale au Conseil fédéral d'autres modifications dans la distribution des travaux administratifs s'il le trouve convenable, et cela sans en référer aux Chambres. Le projet ainsi amendé a été renvoyé à la commission du Conseil national qui avait déjà étudié ce projet lors du premier débat. Cette commission est unanime pour repousser les propositions du Conseil des Etats.

M. le colonel Stehlin, rapporteur, fait ressortir la portée et les inconvenients de cette proposition qui tend à introduire l'arbitraire dans la spécification et la répartition du travail administratif; il en propose le rejet.

M. Blanchemay. Dans le premier débat le Conseil national a rayé l'employé permanent à 5,000 fr.; le Conseil des Etats a adhéré à cette décision. Mais au sein de ce Conseil il a survécu une proposition qui modifie et bouleverse de fond en comble la loi présentée, quoiqu'en fait cette proposition paraît anodine. La commission ne peut adhérer à cette décision; elle reconnaît cependant que la loi présentée et modifiée par la suppression du bureau permanent, a sa raison d'être et répond à un besoin.

Le Conseil des Etats a changé la loi sans consulter le Conseil fédéral, principal intéressé dans la question, puisqu'il s'agit de la répartition de ses fonctions. Je ne comprends pas cette manière de faire en dehors des formes à suivre. La question de fond est plus sérieuse, car on donne au Conseil fédéral le droit de répartir comme

des nuages les plus élevés, il est vrai.

Quelquefois, pour les observateurs placés dans le nord, le phénomène est accompagné d'une odeur et d'un pétilllement particuliers, analogues à l'odeur et au pétilllement qui signalent les décharges d'une machine électrique. Les Groenlandais croient que ce sont les âmes des morts qui se battent dans les airs.

Enfin, d'après des observations nombreuses, l'apparition des aurores boréales est accompagnée le plus souvent de gelée blanche et de chutes de neige. Cette apparition coïnciderait ainsi avec la présence dans l'atmosphère de particules glacées.

Nous avons dit qu'indépendamment de la partie visible à tous les yeux, le phénomène de l'aurore boréale comprend une partie qui ne peut être accusée que par l'emploi d'appareils particuliers. Ces appareils sont les aiguilles de boussole et les fils télégraphiques.

Arago avait depuis longtemps signalé le fait que l'apparition d'une aurore boréale était inévitablement accompagnée de mouvements extraordinaires dans les aiguilles de la boussole. Ces aiguilles, au lieu de conserver leur direction normale du Sud au Nord, éprouvaient des déviations tantôt à droite, tantôt à gauche.

Cette perturbation semblait indiquer qu'au moment de l'apparition d'une aurore boréale, il y a toujours de l'électricité en mouvement dans le globe terrestre, car on sait que l'électricité en mouvement agit sur les

il l'entend les travaux administratifs. L'organisation serait ainsi livrée à l'arbitraire, aux fantaisies et convenances des personnes composant le pouvoir exécutif; et les conseils seraient privés du droit d'intervenir. L'administration a ses règles fixes dont on ne peut s'écarte sans danger.

Je comprends qu'on ait divisé le département des travaux; on aurait dû le faire plus tôt et régler cette répartition par une mesure législative pour éviter un dédoublement de circonstance. Lorsque ce département était très chargé, M. Næff en remplissait les fonctions convenablement et d'une manière complète; plus tard on a trouvé à propos de prendre une partie des attributions de ce département, sans doute pour le diriger selon certaines vues. La loi vient régler ce fait, l'orateur l'adopte, mais la commission a été unanime pour proposer le rejet de la décision prise par le Conseil des Etats, et pour demander le maintien de la loi telle qu'elle a été adoptée par le Conseil national.

Aucune proposition opposée ne se faisant jour, le préavis de la commission est adopté sans votation.

Séance du 23 janvier.

Rapport de M. Sulzberger sur l'affaire du rachat des droits de chaussée dans le canton des Grisons.

Vu l'état prospère des finances fédérales et, au contraire, la position précaire des finances du canton des Grisons, la commission adopte l'arrêté du Conseil des Etats qui prolonge de 10 ans l'indemnité à la charge de la Confédération en faveur des Grisons.

M. Knusel, conseiller fédéral, n'a pas la prétention de ramener l'Assemblée à son point de vue, mais il veut légitimer les propositions du Conseil fédéral. La question essentielle est de savoir si l'on permettra aux Grisons de continuer à percevoir les mêmes droits de chaussée que du passé, montant à la somme d'environ 64,000 fr. et si ce sera pour un temps indéterminé. La commission ne va pas aussi loin, elle se borne à adopter les conclusions du Conseil des Etats.

Dans un point de vue, cette conclusion dépasse même ce qui est dû au canton des Grisons, attendu que les droits dont il s'agit ne sont pas de ceux que la Confédération avait l'obligation de racheter, quelques-uns même n'avaient pas reçu la sanction de la Diète fédérale. Il reproduit dans son discours les motifs exposés dans le message du Conseil fédéral. Le Conseil fédéral à la mission, le devoir, de faire cesser toutes les entraves à la libre circulation, c'est en accomplissement de ce devoir qu'il vient aujourd'hui demander de ne pas confirmer pour dix ans l'autorisation en faveur du canton des Grisons, de percevoir ces droits de transit.

M. Planta. Les paroles prononcées par M. le directeur des péages l'obligeant de prendre la parole pour défendre les droits du canton des Grisons.

Les dépenses faites par les Grisons pour les routes se montent à plus de 4 millions, et pour des routes uniquement destinées au grand commerce et au transit, les autres routes ont coûté 2 millions et demi, en tout sept millions environ, que les Grisons ont supporté; des sommes considérables sont encore dues; ajoutez les frais d'entretien et vous

aimants.

Cette induction, déjà très-probable, est devenue une certitude depuis les observations de l'année 1839. — Non-seulement les boussoles, mais les lignes télégraphiques, ont ressenti l'influence électrique qui se manifeste lors de l'apparition des aurores boréales, influence telle que l'aurore boréale a paru faire l'office des appareils producteurs d'électricité.

A Paris, le 28 août, les sonneries des fils électriques se sont mises en mouvement; la transmission des dépêches était entravée par l'électricité terrestre, fonctionnant en même temps que celle du télégraphe.

Le 2 septembre, la même observation fut faite à Berne par M. Hipp, bien connu par ses travaux importants en télégraphie électrique. Dans la plupart des observatoires, on a observé, le 29 août et le 2 septembre, des perturbations dans les aiguilles aimantées; dans toute l'Europe, on a vu les aiguilles aimantées s'agiter, les télégraphes électriques jouer, leurs sonneries s'ébranler, leurs appareils marcher comme si leurs fils étaient parcourus par un fort courant électrique.

Les mêmes phénomènes se sont manifestés encore à plusieurs reprises dans les mois de septembre et d'octobre. Chaque fois ils ont coïncidé avec l'apparition de très-belles aurores boréales.

(La suite au prochain numéro).

vous convaincrez que l'Etat des Grisons ne pourrait pas suffire à ses dépenses, si on lui retranchait ce produit. Aucun canton de la Suisse n'est aussi chargé que les Grisons, ni Berne ni Zurich, et cependant ce dernier canton utilise les voies des Grisons à l'égal et peut-être plus que les Grisons eux-mêmes.

Le traité intervenu entre les Grisons et la Confédération ne renferme pas l'idée de la suppression de ces droits; il reconnaît que ces droits n'étaient autorisés que pour un temps déterminé par la Diète, mais on n'en refusait jamais le renouvellement à chaque échéance pour une période nouvelle. Ce traité prévoit au contraire le cas d'un renouvellement et en laisse le droit aux Chambres fédérales. C'est cette demande que le canton des Grisons a faite et il espère sur les sentiments d'équité et de justice de l'Assemblée pour l'adoption de cette demande..

M. Planta fait l'historique du rachat des péages et compare les conditions faites aux Grisons avec celles faites à d'autres cantons, d'où il résulte que celui des Grisons a été moins bien traité que d'autres. Qu'on n'oublie pas d'ailleurs que la Confédération a pris à sa charge le déblai des neiges sur le canton d'Uri pour la route du St-Gothard, et les Grisons qui ont six grandes voies de transit sont obligés de faire ce travail à leurs frais.

M. Sprecher commence par dire qu'il n'abuse pas souvent de la patience de l'Assemblée??; il se place au point de vue de la Constitution fédérale pour établir le droit des Grisons. Les droits pesant antérieurement sur les Grisons doivent nécessairement être rachetés en vertu de l'article 26 de la Constitution fédérale, contre indemnité article décisif. L'article 27 donne encore plus de poids à cette signification.

M. Sulzberger, rapporteur, se borne à dire qu'il ne réfutera pas les points de vue présentés par les députés grisons.

M. Bondallaz. Une convention a été passée avec Grisons pour le rachat de ses péages, par laquelle il reçoit 120,000 fr. pour ses péages proprement dit, 40,000 fr. environ pour d'autres droits et 64,000 fr. pour droit de chaussées. Le canton des Grisons a fait des dépenses considérables pour l'établissement de ses routes et leur entretien coûte 145,000 fr. par an; il y a donc équité à renouveler le droit demandé. Il reconnaît cependant que les Grisons n'ont pas été maltraités lors du rachat des péages. Ils ont reçu 10,000 fr. anciens pour supprimer leurs droits de sortie sur les bois, et cependant on voudrait exiger du Valais la suppression de droits pareils sans indemnité.

La commission reconnaît que les droits sont autorisés pour une série d'années; c'est ainsi que la chose se pratiquait, la convention a reconnu ce mode d'agir, lorsqu'elle renvoie aux Chambres fédérales le droit de prolonger ces dispositions; c'est une espèce d'engagement d'après lequel il est admis que s'il n'y avait pas des inconvenients majeurs, le droit serait renouvelé. M. Bondallaz appuie les conclusions de la commission, avec l'idée toutefois qu'en 1870 les autorités fédérales seront libres d'accorder ou de refuser les avantages résultant de cette convention.

L'assemblée adhère à l'arrêté du Conseil des Etats.

Solde des guides. M. Von Arx fait rapport sur la question relative à l'augmentation de la solde des guides. La commission propose d'adhérer à la décision du Conseil des Etats, qui autorise l'augmentation proposée.

M. Karlen (directeur militaire du canton de Berne) propose d'inviter le Conseil fédéral à examiner et faire rapport sur la question de savoir de quelle manière la Confédération pourrait venir en aide aux cantons pour leur cavalerie.

M. Frey-Hérosée fait observer que cette proposition devrait être considérée comme une motion qui pourrait être renvoyée à l'examen d'une commission.

M. le Président partage cette manière de voir et propose le renvoi à une commission, ce qui est adopté.

La société des officiers de St-Gall s'adresse aux Chambres pour recommander l'adoption des propositions du Conseil fédéral sur l'habillement et l'équipement. En revanche, la société des officiers de Fribourg demande l'ajournement de ce projet.

Renvoi à la commission sur l'habillement, qui

NOUVELLISTE VAUDOIS

est composée de MM. *Stehlin, Kurz, Delarageaz, Benz, Von der Weid, Von Matt et Ramelli.*

M. *Delarageaz* fait rapport au nom de la commission chargée de l'examen de la loi déjà adoptée par le Conseil des Etats, autorisant le Conseil fédéral à créer des écoles pour l'instruction des aspirants officiers et des officiers nouvellement nommés dans l'infanterie d'élite de l'armée fédérale. La discussion est renvoyée à demain.

Berne, 28 janvier 1860.

CONSEIL DES ETATS. Je ne crois pas devoir vous faire de résumé de la séance d'aujourd'hui et occuper vos lecteurs de treize discours sur la valeur relative de la tunique et de la veste à manches. Après quatre heures de discussion, on a décidé par 21 ou 23 voix contre 17 que la tunique était adoptée, que l'infanterie aurait deux pantalons de drap de couleur gris-bleu. Il est entendu que le Conseil fédéral proposera dans le règlement la tunique bleu foncé pour l'infanterie et verte pour les carabiniers.

On a adopté un amendement de M. *Dubs* qui formera le dernier article de la loi portant que la loi n'est pas applicable à l'état-major, à la cavalerie, au train et à l'artillerie montée. Le Conseil fédéral fera des propositions dans le règlement qu'il est appelé à élaborer.

Demain on abordera la question des épaullettes, la Suisse orientale est très-opposée à ces insignes; et il est à craindre qu'elles ne soient supprimées malgré tout ce que les députés de la Suisse occidentale ont pu dire samedi.

La question de la Savoie paraît être assez vivement agitée parmi les membres de l'Assemblée fédérale. Si l'on en croit la *Gazette de Berne*, on attache une certaine importance à ce qu'en dit un homme qui, par suite de ses relations personnelles avec l'empereur Napoléon, doit connaître ses projets mieux que beaucoup d'autres. D'après le témoignage qu'invoque la *Gazette de Berne*, l'empereur Napoléon serait disposé à abandonner à la Suisse le Chablais, le Faucigny et le Genevois, mais en revanche il demanderait un traité d'alliance offensive et défensive avec la France, traité dont on ne dit pas quelle serait la portée.

NOUVELLES DES CANTONS

Neuchâtel. — Le conseil général de la municipalité de Neuchâtel a décidé de ne pas prendre en considération la demande qui lui a été faite de participer, par une prise d'actions, à la nouvelle société d'exploitation du Jura-Industriel, attendu qu'une pareille coopération ne pourrait avoir lieu qu'au moyen d'un nouvel emprunt que la position financière et les circonstances actuelles de la municipalité ne lui permettent pas de contracter.

— Un certain nombre de citoyens de différentes localités du Val-de-Travers se sont réunis à Couvet, le 17 courant, et ont voté une protestation contre toute nouvelle participation de l'Etat à l'entreprise du chemin de fer du Jura-Industriel.

— Le percement définitif du mont des Loges est admirablement réussi; le trou, de grandeur à passer un homme, a été fait le 21 à midi. C'est donc un fait accompli, dans quelques mois les locomotives passeront par là.

Valais. — Le Conseil d'Etat vient de prendre une décision par laquelle deux particuliers des communes de Beitten et de Ried ont été condamnés chacun à une amende de 100 fr. au profit des pauvres, pour avoir contrevenu à une loi de 1827 qui prohibe les repas funéraires.

CANTON DE VAUD

Plusieurs journaux reproduisent une adresse de quelques citoyens de Nyon, qui insistent sur la convenance qu'il y aurait à dévoiler à l'autorité supérieure le véritable état de l'opinion quant à la situation actuelle de l'Eglise nationale, et qui réclament l'établissement d'une commission législative, chargée de réviser la loi ecclésiastique.

Nous ferons remarquer, à ce sujet, qu'il y a 15 ans que le gouvernement travaille à réparer les maux sans nombre qu'une opposition impitoyable a accumulés sur l'Eglise, si ne s'était pas constamment tenu au courant de l'opinion publique, il ne serait jamais venu à bout de cette tâche. Chaque année, pour y parvenir, il a demandé les pleins-pouvoirs en matière ecclésiastique. Et, pour que la commission législative fût suffisamment nantie, il faudrait du moins qu'on formulât les griefs, qu'on indiquât les progrès à réaliser, qu'on arrivât, enfin, avec un ensemble d'idées tel qu'une discussion fût réellement possible. C'est ce qui, jusqu'à présent, n'a pu être obtenu, si l'on en excepte la campagne récemment ouverte contre l'influence municipale et gouvernementale en matière d'Eglise. Il serait donc utile de préciser une fois pour toutes le degré d'influence et le mode d'action à réservier aux citoyens dans l'administration de l'Eglise. Tant que ces bases ne seront pas nettement posées, il est à craindre que l'agitation ne demeure stérile, et que les plus savantes discussions n'aboutissent à rien.

La *Gazette vaudoise* qui, le 8 janvier, avait vu sur la place de la Riponne 8000 révisionnistes, ne pouvait manquer d'exagérer la réunion de Nyon qu'elle gratifie de 2500 assistants, sans compter les *Fruitiers*.

D'après des renseignements qui nous sont communiqués par des témoins oculaires, la réunion de Nyon, qu'on avait annoncée devoir être plus nombreuse que celle de Lausanne, n'a certainement pas répondu à l'attente des meneurs qui se sont donné une peine inouïe pour la mise en scène de ce qu'on supposait devoir être une manifestation et qui n'a abouti qu'à une mystification. C'est surtout Genève qui était le point de mire des meneurs; on espérait des flots de *Fruitiers* pour faire du bruit et mettre sur le compte des citoyens de la Côte un certain entraînement révolutionnaire dont la Société genevoise possède le secret. Dans ce but on n'avait épargné aucune démarche: excitations dans le *Carillon de Saint-Gervais*, convocations et correspondances dans la *Revue*, des affiches rouges avaient été placardées à tous les coins des rues de la ville. Tout ce mouvement n'a abouti qu'à un fort maigre résultat. Genève n'a fourni que 11 musiciens et une vingtaine de ses ressortissants, plus un drapeau.

Le texte des discours prononcés, ainsi qu'on l'a vu par l'analyse que nous en avons donné, a été le même qu'à l'assemblée de Lausanne. La votation a eu lieu avec le même ensemble, sans opposition à la contr'œuvre, bon nombre d'auditeurs s'abstenant de voter. Une résolution souveraine a été ajoutée à celles du 8 janvier, elle porte qu'une pétition sera adressée au Grand Conseil dans le sens des résolutions précédentes.

Quelques protestations ont eu lieu dans le cours de la séance; des citoyens ont protesté par des huées et des sifflets contre cette agitation factice que l'on cherche à répandre dans notre canton, dans des vues faciles à deviner, mais qui ne présente aucun caractère d'utilité publique.

La compagnie de l'Ouest déposera sous peu les plans parcellaires relatifs à l'expropriation sur le Valais des terrains requis pour le raccordement des deux lignes entre Bex et St-Maurice. Les travaux d'art seront soumis à l'approbation du Conseil d'Etat du Valais.

Les travaux du chemin de fer se poursuivent en ce moment avec une certaine activité entre Riddes et Sion, surtout près de cette dernière localité, sur l'emplacement de la future gare.

Mercredi a eu lieu à l'Hospice des Avenges le second concert de M. *Vailati*. M. *Vailati* fait mieux qu'exécuter des tours de force; il est parvenu à rendre la mandoline un instrument presque aussi émouvant que le violon. Plus d'un violoniste aurait été jaloux de la manière dont il a rendu divers morceaux des grands maîtres italiens. Véritable organisation d'artiste, il met dans son jeu une telle passion, une telle verve qu'il entraîne réellement son auditoire. Le public brillant et nombreux, qui remplissait la salle, le lui a bien prouvé par ses applaudissements réitérés. Des morceaux d'orgue et des chœurs exécutés par les pensionnaires de l'é-

tablissement, ont achevé de faire de ce concert une soirée fort intéressante.

Dépêche télégraphique.

BERNE, le 24, 12 h. 30. — Le Conseil des Etats a aboli les épaullettes par 19 voix contre 15 et les a remplacées par des étoiles au col; il a aussi adopté le képi de drap.

Bulletin agricole.

MOUDON, 23 janvier. — Froment, 3 fr. 30 à 3 fr. 45 le quartieron (» sacs). — Méteil, 2 fr. 35 à 2 fr. 50 le quart. (» sacs.) — Avoine, 1 fr. 15 à 1 fr. 35 le quart. (» sacs.) — Pommes de terre, » fr. 80 c. à 1 fr. 20 (» sacs). — Paille, 2 fr. 40 à 3 fr. 50.

Pain moyen, » à 17 c. la livre. — Bœuf, » à 50 c. la livre. — Mouton, 55 c. — Veau, » à 40 c. la livre. — Beurre, 1 fr. 10 à 1 fr. 20. — Poires gras, 38 c. à 43 c.

TROIS COURS POUR LES DAMES

Le comité de l'école supérieure désirant offrir chaque année à ses anciennes élèves et à toutes les dames que cela pourra intéresser, un certain nombre de cours sur diverses branches de connaissances, a obtenu de MM. les professeurs **Auguste Chavannes, Eugène Rambert et Louis Dufour**, qu'ils veuillent bien donner cet hiver, au local de l'école supérieure, les trois cours suivants, qui comprendront chacun une dizaine de séances:

M. A. Chavannes parlera de *l'acculturation des animaux* et des travaux entrepris dans cette direction pendant ces dernières années.

M. E. Rambert fera connaître *les progrès et le développement de l'histoire dans la littérature française*, en s'attachant à l'étude spéciale d'un historien par siècle depuis Villehardouin jusqu'à nos jours. Il parlera successivement de *Villehardouin, de Joinville, de Froissart, de Comines, d'Amoy, de Bossuet, de Voltaire*. Il terminera par quelques considérations générales sur les historiens contemporains.

M. L. Dufour donnera quelques leçons sur *l'acoustique et principalement sur les vibrations sonores envisagées dans leur production, leur propagation et leur rapport avec la musique*.

Ces cours commenceront avec le mois de février. **M. L. Dufour** donnera sa première leçon le *jeudi 2 février* et continuera les *jeudis suivants*, à 3 heures.

M. A. Chavannes donnera sa leçon le *lundi 6* et continuera les *lundis suivants*, à 4 heures.

M. E. Rambert commencera le *lundi 13 février*, à 3 heures et continuera les *lundis suivants*, à la même heure.

Les personnes qui suivront les trois cours paieront 20 francs; celles qui n'en désirent suivre qu'un ou deux, paieront 8 francs pour chaque cours. Deux ou plusieurs personnes de la même famille ou faisant partie d'une pension ne paieront chacune que 15 francs pour les trois cours ou 6 francs pour un seul cours.

On pourra dans quelques jours se procurer des cartes d'entrée soit chez la concierge de l'établissement soit chez MM. les libraires Delafontaine et Martignier et Chavannes.

VENTE DE BOIS

Vendredi 27 janvier 1860, dès les 9 heures du matin F. Malherbe fera miser dans la forêt de Tileriaz, près de la gare d'Éclâpens:

8000 fagots de bois dur qui a cru sur un sol rocheux et 40 tas de grosses perches.

Bourse de Genève du 23 janvier 1860.

ACTIONS INDUSTRIELLES Demandé Offert,

Genève à Lyon	500 »	520 »
Ouest-Suisse	280 »	» » »
Central-Suisse	» » »	445 »
Nord-Est	480 »	» » »
Paris à Lyon et Méditerranée	908 75	910 »
Paris à Orléans	» » »	» » »
Midi	» » »	» » »
Autrichiens	» » »	532 50
Lombard-Vénitien et Sud-Autriche	562 50	563 75
Sarragosse	» » »	» » »
Mobilier français	» » »	770 »

IMPRENTS ET VALEURS DIVERSES

4 % Genèveois	73 1/4	73 1/2
5 % Piémontais	82 1/4	82 3/8
Ville de Turin	407 50	409 »
Ouest-Suisse 1854	» » »	407 55
Idem 1856-57	393 75	395 »
Lyon-Genève (nouv.)	287 50	» » »
Banque du Commerce	» » »	1190 »
Lombard-Vénitien	253 75	255 »
Sarragosse	251 25	252 50
Jouissance Sétif	» » »	» » »
Comptoir d'escompte	1240 »	» » »

L. CORBAZ, éditeur responsable.

LAUSANNE — IMPRIMERIE CORBAZ ET ROUILLET FILS